



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres tenue le six (6) décembre deux mille dix-huit (2018), à 9h45, sans avis de convocation, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire, à l'hôtel de ville situé au 1026, chemin des Coudriers, L'Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Violette Bouchard, conseiller siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Johanne Fortin, conseillère siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Il est de plus constaté, par les présentes, que tous les membres du conseil municipal renoncent à l'avis de convocation.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

#2018-12-422- Ouverture de la séance

À 8h45, le président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#2018-12-423 – Mandat à Tremblay & Fortin, arpenteurs-géomètres Inc. – Relevés topographiques sur les chemins de la Bourroche et des Coudriers concernant les dommages causés lors du sinistre du 27 novembre 2018

Considérant le sinistre du 27 novembre dernier caractérisé par une grande marée combinée à de forts vents qui a causé de l'érosion en bordure des chemins de la Bourroche et des Coudriers;

Considérant que l'état de ces chemins est précaire et que des travaux urgents de stabilisation des berges doivent être effectués en urgence car d'autres grandes marées sont à prévoir au cours du mois de décembre;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Tremblay & Fortin, arpenteurs-géomètres Inc., afin d'effectuer des relevés topographiques sur les chemins de la Bourroche et des Coudriers concernant les dommages causés à ces infrastructures routière municipales lors du sinistre du 27 novembre 2018, et ce, au coût de 125,00 \$/heure (relevé terrain) et de 80,00 \$/heure (traitement des données au bureau), selon l'estimé produit par la firme d'arpentage le 5 décembre 2018, pour un montant maximal de 2 000,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-12-424 – Mandat à Tetra Tech QI Inc. – Plans, devis et demandes d'autorisation concernant les travaux de stabilisation d'urgence sur les chemins de la Bourroche et des Coudriers concernant les dommages causés lors du sinistre du 27 novembre 2018

Considérant le sinistre du 27 novembre dernier caractérisé par une grande marée combinée à de forts vents qui a causé de l'érosion en bordure des chemins de la Bourroche et des Coudriers;

Considérant que l'état de ces chemins est précaire et que des travaux urgents de stabilisation des berges doivent être effectués en urgence car d'autres grandes marées sont à prévoir au cours du mois de décembre;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. de mandater la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI Inc. pour la préparation des plans, devis et les demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi qu'au ministère des Pêches et des Océans du Canada, le tout au coût de 16 000,00 \$ plus taxes, pour un maximum de 20 000,00 \$, le tout selon la proposition reçue le 5 décembre 2018. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

. que la réalisation du mandat confié inclut les activités suivantes, à savoir :

- Élaboration des plans et devis (partie technique) pour la stabilisation temporaire (travaux d'urgence);
- Coordination avec la Municipalité et l'ingénieure de la MRC de Charlevoix;
- Préparation et transmission de la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (article 22) et au ministère des Pêches et des Océans du Canada (la nécessité de cette demande devant être confirmée à la suite des relevés d'arpentage);
- Émission des plans pour construction.

#2018-12-425 – Mandat à la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la signature et la transmission de tout document afférent à l'autorisation requise en vertu des dispositions de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et, au besoin, à l'autorisation requise par le ministère des Pêches et des Océans du Canada pour le projet de stabilisation des berges des chemins de la Bourroche et des Coudriers relativement au sinistre du 27 novembre 2018

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater, en plus de Tetra Tech QI Inc., la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer et transmettre tout document afférent à l'autorisation requise en vertu des dispositions de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec ainsi que l'autorisation requise, le cas échéant, par le ministère des Pêches et des Océans Canada concernant le projet de stabilisation des berges des chemins de la Bourroche et des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres en lien avec le sinistre survenu le 27 novembre 2018 et d'autoriser l'émission d'un chèque au nom du ministre des Finances du Québec au montant de 664,00 \$.

#2018-12-426 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 9h50.

Comme il n'y avait aucune personne dans la salle, aucune question n'a été posée, la période de questions est fermée à 9h50.

#2018-12-427 – Clôture de la séance extraordinaire

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance extraordinaire du 6 décembre 2018, à 9h50.

Patrice Desgagne, maire

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Je, Patrice Desgagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 10 décembre 2018. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Patrice Desgagne, maire